

MAIRIE DE MOUTIERS  
**PROCES VERBAL**

**RÉUNION DU 28 SEPTEMBRE 2021**

L'an deux mil vingt et un, **le vingt-huit septembre** à vingt heures trente,  
Le Conseil Municipal de la commune de MOUTIERS, légalement convoqué, s'est réuni  
en séance ordinaire, à la salle communale des associations, sous la présidence de M.  
Yves COLAS, Maire de Moutiers

Date de la convocation : le 21/09/2021

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

**Etaient présents** : M. COLAS Yves, Mme HOCDE Marie-Thérèse, Mme CHEVRIER  
Maryvonne, M. PRIOUR Nicolas, M. CORBIÈRE Sébastien, M. DOUCIN David, M.  
ALIX Didier, Mme CHEDEMAIL Mathilde, Mme OLIVRY Kélig, Mme LEMAILE Magali,  
M. DURAND Cédric, M. FOLIARD Cédric, M. ROBIDEL Johan

**Excusées** : Mme CORNÉE Anne-Sophie,  
Mme FROMENTIN Cécile donne pouvoir à Mme CHEDEMAIL Mathilde

**Secrétaire** : M. ROBIDEL Johan

**ORDRE DU JOUR**

**I – PERSONNEL** : création d'un poste permanent

**II – PERSONNEL** : tableau des effectifs

**III – SUBVENTION** : approbation amende de police

**IV – BULLETIN MUNICIPAL DE FIN D'ANNÉE** : devis

**V – TAXE D'AMÉNAGEMENT**

**VI – VENTE BIEN IMMOBILIER COMMUNAL 30 RUE DU PONT DES ARCHES** :  
proposition d'achat

**Objet n°1 – PERSONNEL : création d'un poste permanent**

Monsieur Le Maire rappelle que Mme Jocelyne BOGORIS est partie en retraite depuis  
le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Mme Marie-Claude BLIN, contractuelle depuis le 1<sup>er</sup> juin 2021, la  
remplace. A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, Mme BLIN sera nommée stagiaire.

Il est nécessaire de supprimer le poste initialement créé pour Mme Jocelyne  
BOGORIS, en 2001 à 32/39 h, pour créer un nouveau poste à 28/35 h.

**Monsieur Le Maire informe l'assemblée délibérante :**

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires  
relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97,  
les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant  
de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de  
déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au  
fonctionnement des services. De même, la modification du tableau des effectifs afin

de permettre les avancements de grade relève de la compétence de l'assemblée délibérante.

Enfin, sont soumises à l'avis préalable du Comité Technique :

- les suppressions d'emplois
- les modifications excédant 10 % du nombre d'heures de service hebdomadaire et/ou ayant pour effet de faire perdre le bénéfice de l'affiliation à la CNRACL

**Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante :**

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3 2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu la délibération du 27 juillet 2001

Vu la saisine de suppression de poste, présentée le 7 septembre 2021 au comité technique départemental

Vu le budget communal adopté par délibération n°02/032021 du 23 mars 2021

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°01/042021 du 27/04/2021

Considérant la nécessité de créer un emploi permanent compte tenu du départ en retraite de Mme Jocelyne Bogoris depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2021

En conséquence, Monsieur le Maire propose la création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet annualisé (28/35<sup>ème</sup>) pour exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les fonctions suivantes :

- Restauration scolaire
- Garderie
- Entretien des bâtiments

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans l'un des secteurs d'activités de la petite enfance, restauration, entretien ménager.

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement (ou au maximum sur l'indice brut de 558)

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

*Le recrutement de l'agent contractuel pourra être prononcé à l'issue d'une procédure prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.*

Enfin le régime instauré par la délibération n°01/042021 du 27/04/2021, n'est pas applicable obligatoirement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** la proposition de création de poste d'adjoint technique à compter du 01/01/2022 sur un temps de travail annualisé de 28/35 h

**SUPPRIME** le poste d'adjoint technique, créé lors de la séance du 27/07/2001 et à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2001, sur une base de 32/39 h

**MODIFIE** le tableau des emplois

**INSCRIT** au budget les crédits correspondants

**VALIDE** les dispositions de la présente délibération à compter du 01/01/2022

**INFORME** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

### **Objet n°2 – PERSONNEL : tableau des effectifs**

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ADOpte** le tableau des effectifs suivant à compter du 01/01/2022

CADRES OU EMPLOIS	CATEGORIE	EFFECTIF	DUREE HEBDOMADAIRE DE SERVICE (Nombre heures et minutes)
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>			
Rédacteur	B	1	35 h
Adjoint administratif	C	1	7 h 30 mn
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>			
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	35 h
Adjoint technique	C	1	35 h
Adjoint technique	C	1	28 h (annualisation)
Adjoint technique	C	1	7 h 30 mn (annualisation)
Adjoint technique	C	1	12 h 16 mn (annualisation)

### **Objet n°3 – SUBVENTION : approbation amende de police**

Monsieur Le Maire rappelle qu'une subvention au titre de l'amende de police a été sollicitée auprès du Département pour les travaux de sécurité et d'aménagement de voirie. Cette subvention a été acceptée pour un montant de 12 224 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**APPROUVE** l'attribution de subvention de 12 224 € au titre de l'amende de police

**S'ENGAGE** à réaliser les travaux

### **Objet n°4 – BULLETIN MUNICIPAL DE FIN D'ANNÉE : devis**

Monsieur Le Maire rappelle que le bulletin municipal sera réalisé puis distribué fin décembre 2021 et propose de renouveler notre partenariat avec l'entreprise ARZEINE de la Guerche de Bretagne.

Pour rappel, la facture du bulletin 2020 était de 1 445 € HT (sans l'option carton d'invitation).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**ACCEPTE** le devis de l'entreprise ARZEINE :

- . 380 exemplaires, 24 pages en couleur = 1 360 € HT
- . Option carton invitation vœux du Maire = 160 € HT

### **Objet n°5 – TAXE D'AMÉNAGEMENT**

Monsieur Le Maire rappelle que pour mettre en œuvre la fiscalité de l'urbanisme, les collectivités (communes et départements) peuvent prendre des délibérations pour instaurer la taxe d'aménagement (TA) ou y renoncer, fixer les taux applicables et décider d'exonérations facultatives à mettre en place sur leur territoire.

Pour assurer l'application au 1<sup>er</sup> janvier 2022 des changements souhaités, il est nécessaire de délibérer avant le 30 novembre 2021.

Le taux de la part communale peut être fixé entre 1 et 5% hors sectorisation. Toutefois, pour les communes dotées d'un plan local d'urbanisme (PLU) ou d'un plan d'occupation des sols (POS), la part communale de la taxe d'aménagement est instituée de plein droit avec un taux de 1%, qui peut être modifié par délibération du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

**MAINTIENT** la taxe d'aménagement au taux de :

- . 2.25 % sur les zones d'activités de Beauvais et La Beaujoire
- . 2 % sur le reste du territoire

**PRECISE** que la présente délibération est valable un an, reconductible d'année en année. Toutefois, le taux et les exonérations fixés ci-dessus pourront être modifiés tous les ans.

**Objet n°6 – VENTE BIEN IMMOBILIER COMMUNAL 30 RUE DU PONT DES ARCHES : proposition d'achat**

Monsieur Le Maire rappelle que la commune est propriétaire d'un bien immobilier ancien en pierres de 92 m<sup>2</sup>, sur une parcelle de 828 m<sup>2</sup>, situé 30 rue du Pont des Arches dans le périmètre sauvegardé des Bâtiments de France, inhabitable dans l'état. L'avis des Bâtiments de France du 25/03/2021 informe que ce bien situé en zone UC et donc urbaine, présente un centre traditionnel ou tout bâtiment antérieur au 20<sup>ème</sup> siècle et de qualité (bâtiments en pierre ou en terre) est un élément du patrimoine communal à conserver et à restaurer. Ce bâtiment ne peut donc pas être démoli.

Les Bâtiments de France imposent de conserver l'aspect et les ouvertures existantes côté rue en acceptant une partie surélevée, et de créer une extension côté jardin en continuité du pignon (côté garage).

Le Conseil Municipal, réuni en séance ordinaire, le 28/01/2020 a validé le prix de vente à 30 000 € net vendeur et a confié la vente de ce bien à deux mandataires de la Guerche de Bretagne : l'office notariale ODY et l'agent indépendant Caroline RABOT, du réseau SAFTI.

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal, que le notaire ODY a présenté le 17/09/2021 une offre à 22 000 € net vendeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (9 pour et 5 contre)

**ACCEPTE** la proposition du notaire Maître ODY présentée le 17/09/2021 à 22 000 € net vendeur

**Questions diverses :**

1/ Présentation et démonstration du défibrillateur : jeudi 23 septembre 18h à la salle des associations.

2/ Formations 1ers secours organisées par Groupama :

Jeudi 13 - Vendredi 14 - Samedi 15 janvier 2022

3 sessions par jour de 15 personnes : 10h / 12h – 14h / 16h – 16h30 / 18h30

3/ Lotissement « Les Vallées » : 1<sup>er</sup> permis de construire reçu – lot 3

4/ Vandalisme sur biens communaux

**Levée de la séance** : 22h30

**Prochain conseil** : mardi 2 novembre à 20h

M. COLAS Yves  
Maire,

Mme HOCDÉ Marie-Thérèse

M. PRIOUR Nicolas

Mme CHEVRIER Maryvonne

M. CORBIÈRE Sébastien

M. DOUCIN David

M. FOLIARD Cédric

M. ALIX Didier

Mme FROMENTIN Cécile  
Excusée

M. ROBIDEL Johan  
Secrétaire

Mme LEMAILE Magali

M. DURAND Cédric

Mme CHEDEMAIL Mathilde

Mme OLIVRY Kélig

Mme CORNÉE Anne-Sophie  
Excusée